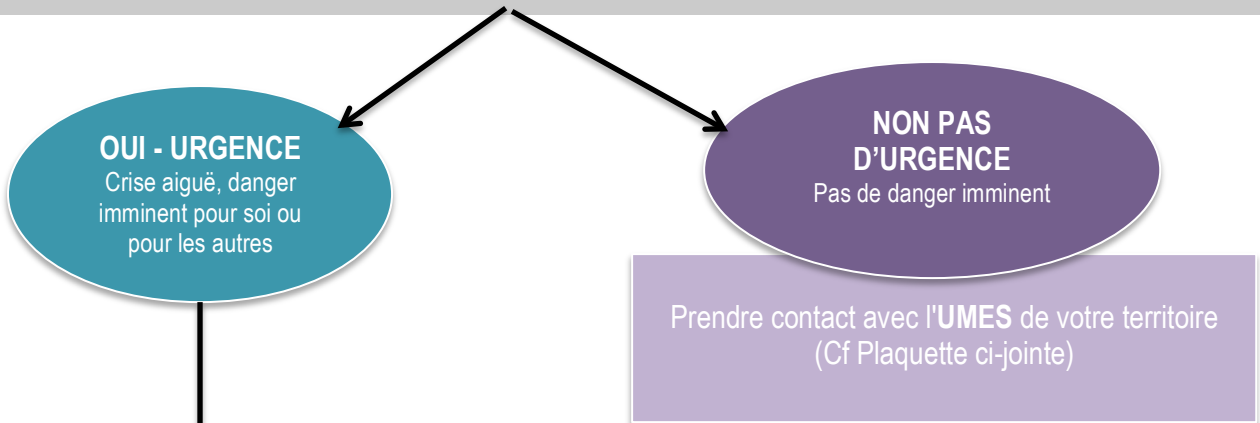


Procédure de gestion de crise face à une personne dont le comportement relève des troubles mentaux manifestes et qui refuse le soin

EVALUER LE DEGRE D'URGENCE DE LA SITUATION

Eventuellement contacter un proche ou un parent (si possible et pertinent pour mieux comprendre la situation).

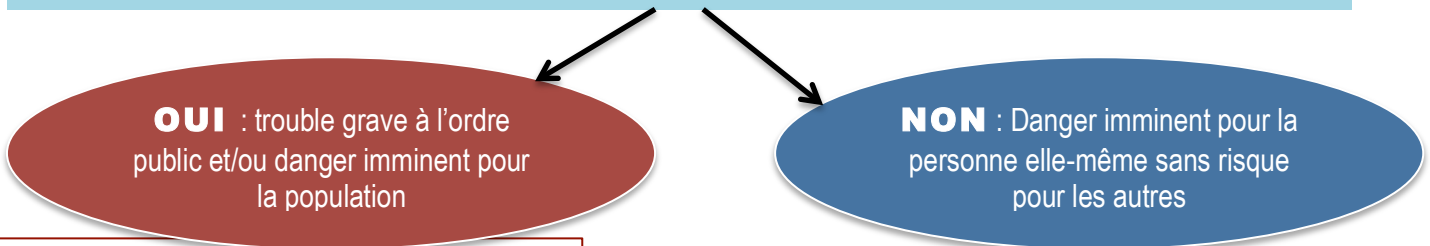


CONTACTER UN MEDECIN : médecin traitant, SAMU, 15, 112.

Et si besoin : Police Municipale, Gendarmerie, Pompiers.

Il est impératif de faire constater la situation par un médecin qui doit établir un certificat médical. Le certificat devra suivre la personne tout au long de la procédure. Le Maire peut faire usage de son pouvoir de réquisition pour faire intervenir un médecin.

EVALUER LA NATURE DU DANGER : Son comportement compromet-il la sûreté des personnes ou porte-t-il atteinte, de façon grave, à l'ordre public ?



Procédure de « Soins à la demande d'un représentant de l'Etat »

1. Un médecin établit un certificat médical
2. Un arrêté est pris :
 - PAR LE MAIRE : arrêté d'admission provisoire

OU

- PAR L'ARS : Arrêté direct du Préfet
03.69.49.30.04

L'arrêté doit faire référence au certificat médical.

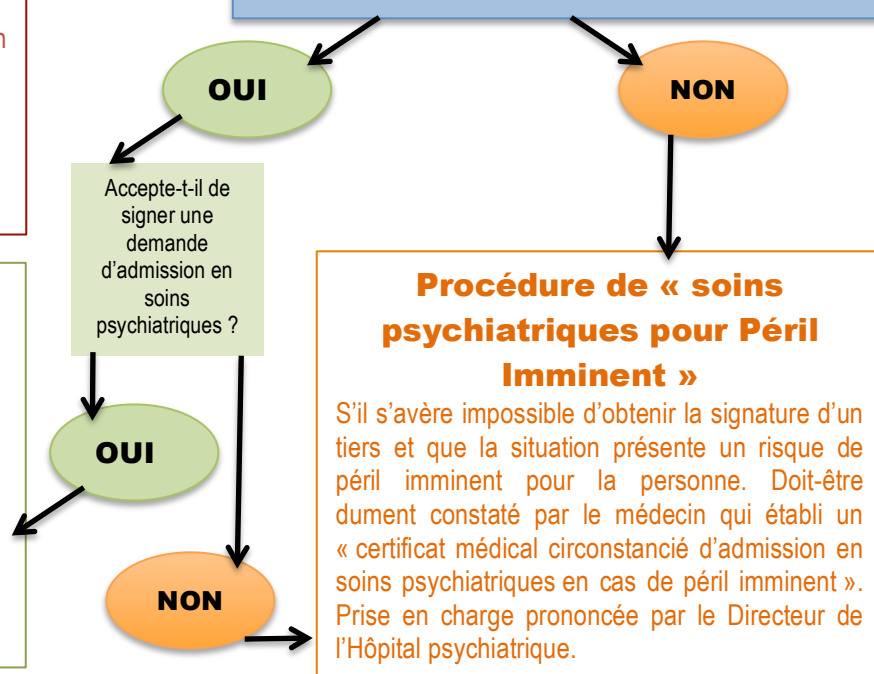
Procédure de « soins psychiatriques à la demande d'un tiers »

(sur décision du directeur de l'hôpital psychiatrique)

1. Le médecin établit un certificat médical
2. La famille ou un tiers établit une demande d'admission
3. Un autre médecin établi un second certificat médical (possible dans l'établissement d'accueil).

Un tiers est-il présent ou peut-il être joint ?

Le tiers doit être une personne justifiant de relations antérieures à la demande de soins et lui donnant qualité pour agir dans l'intérêt de la personne (parent, ami, mandataire...).



Procédure de « soins psychiatriques pour Péril Imminent »

S'il s'avère impossible d'obtenir la signature d'un tiers et que la situation présente un risque de péril imminent pour la personne. Doit-être dument constaté par le médecin qui établi un « certificat médical circonstancié d'admission en soins psychiatriques en cas de péril imminent ». Prise en charge prononcée par le Directeur de l'Hôpital psychiatrique.